

## ARRÊTÉ PORTANT ACTUALISATION DE LA LISTE ÉLECTORALE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0293-2026 du 14 avril 2026 établissant le nombre et la répartition des sièges

Vu l'arrêté n° AR-0294-2026 du 14 avril 2026 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Vu l'arrêté n° AR-0306-2026 du 30 avril 2026 instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes pour les élections au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Vu les effectifs constatés au 1<sup>er</sup> mars 2026 des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet affectés dans les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion déterminant pour le collège des collectivités affiliées le nombre de voix attribué à chaque électeur ;

Vu l'arrêté n° AR-0307-2026 relatif à l'établissement des listes électorales pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant la possibilité de mettre à jour la liste électorale pour les établissements publics locaux affiliés,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La liste électorale pour l'élection des représentants des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de Gestion est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Les listes des électeurs des autres collèges restent inchangées.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera :

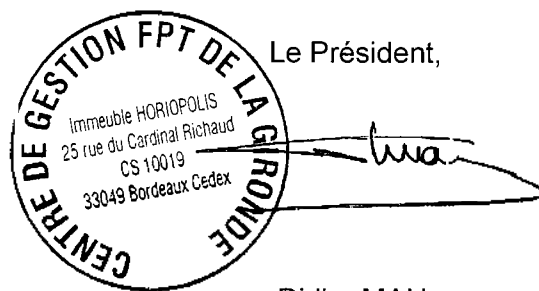
- transmis au Préfet de Département,
- publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le 12 juin 2026

Le Président,



Didier MAU

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :  
PUBLIÉ LE :